



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale
des Territoires
Service Eau-Forêt-Espaces Naturels

ARRETE N° SEFEN-EMA-2015-0032 du 27 AVRIL 2015

fixant la liste des exploitants autorisés à prélever de l'eau dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement du bassin versant du Fouzon dans le département de l'Indre et fixant des prescriptions spécifiques aux prélèvements relevant du régime de déclaration

LE PREFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2014307-0012 du 3 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté n° 2015029-0001 du 29 janvier 2015 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des Territoires de l'Indre ;

Vu la demande en date du 19 février 2015 de l'Association des Professionnels de l'Irrigation de l'Indre sollicitant l'autorisation de prélever de l'eau par pompage dans les cours d'eau du bassin du Fouzon ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Indre en date du 13 avril 2015 ;

Considérant l'article R 214-24 du Code de l'Environnement permettant le regroupement des demandes d'activités saisonnières ;

Considérant la pression de prélèvement sur les ressources superficielles du bassin du Fouzon et les risques de déséquilibre qu'il convient de ne pas accroître ;

Considérant qu'une pression de prélèvements cumulés sur le Nahon supérieure à 159 m³/h et une pression de prélèvements cumulés sur le Fouzon de 530 m³/h peuvent présenter un risque pour le respect des objectifs fixés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

TITRE I – OBJET DE L'ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Objet

Pour la campagne d'irrigation 2015, les pétitionnaires visés aux annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté, et relevant d'un régime autorisation, sont autorisés, sous les réserves et les conditions du présent arrêté, à effectuer un prélèvement par pompage pour l'irrigation dans les cours d'eau, ou leur nappe d'accompagnement conformément aux spécifications techniques figurant dans les dites annexes et aux demandes déposées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux prescriptions du présent arrêté.

Pour la campagne d'irrigation 2015, les pétitionnaires visés à l'annexe 1 du présent arrêté, et relevant d'un régime déclaration, et qui se sont vus délivrer un récépissé de déclaration pour leur prélèvement sont soumis aux prescriptions du présent arrêté, sauf mention contraire.

Article 2 – Calendrier des prélèvements

A l'exception des bénéficiaires relevant des articles 6 et 7, les bénéficiaires définis aux annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté peuvent prélever tous les jours de la semaine, entre les seules dates mentionnées dans les dites annexes.

Article 3 : Exploitation de l'installation

Chaque pétitionnaire est tenu de laisser s'écouler dans la rivière en permanence un débit minimum biologique garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces piscicoles.

Toutes précautions seront prises pour éviter les fuites d'hydrocarbure, d'huiles minérales ou de synthèse et leur rejet dans la rivière. Le stockage et l'exploitation des produits pétroliers sont réalisés conformément à l'arrêté du 1^{er} juillet 2004 fixant les règles techniques de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers.

Article 4 : Contrôle de l'installation et accès

Conformément à l'article L 214-8 du Code de l'Environnement, toute installation de pompage des eaux doit être pourvue des moyens de mesure ou d'évaluation appropriés. Son exploitant ou son propriétaire est tenu d'en assurer la pose et le fonctionnement. Il doit noter, décade par décade, sur un registre prévu à cet effet, les données correspondantes. Ce registre doit être conservé pendant trois ans et être tenu à la disposition des agents chargés de la Police de l'Eau qui auront libre accès aux installations.

Article 5 : Limitation ou suspension des usages de l'eau en cas de sécheresse

Chaque prélèvement peut être suspendu ou limité provisoirement par arrêté préfectoral pris en application des articles R 211-66, R 211-70 et R 216-9 du Code de l'Environnement, pour faire face aux situations ou aux menaces d'accident, de sécheresse, d'inondation ou risque de pénurie sans que les pétitionnaires concernés puissent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque.

TITRE II - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Article 6 : Prescriptions spécifiques dans le Nahon

Pour les bénéficiaires prélevant dans la rivière Nahon (annexe 2), les prélèvements seront interdits certains jours conformément aux dates d'interdiction figurant à l'annexe 4.

Article 7 : Prescriptions aux pompages dans le Fouzon

Pour l'année 2015, les prélèvements dans la rivière Fouzon ne nécessitent pas de mise en œuvre d'interdictions spécifiques.

Article 8 : Modification des prescriptions

Le mandataire (A.P.I. 36) pourra demander une modification des prescriptions qui fera l'objet d'une instruction conformément aux dispositions des articles R 214-18 et R 214-39 du code de l'environnement

TITRE III - SANCTIONS ET EXECUTION

Article 9 : Durée de validité

Le présent arrêté est valide jusqu'au 30 septembre 2015.

Article 10 : Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et une copie sera déposée dans les mairies concernées pour affichage et consultation pendant au moins un mois.

Article 11 : Rappel des dispositions pénales

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe et d'un emprisonnement de dix jours à un mois ou de l'une de ces deux peines seulement, en application de l'article R 216-12 du Code de l'Environnement.

- Quiconque ne respecte pas les prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral,
- Le bénéficiaire qui aura apporté une modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration sans l'avoir préalablement portée à la connaissance du Préfet (Service en charge de la Police de l'Eau),
- Quiconque se trouve substitué au bénéficiaire de la déclaration sans en faire la déclaration au préfet (Direction départementale des Territoires – Service Eau-Forêts-Espaces Naturels).

Sera puni d'une peine d'emprisonnement de deux à six mois et d'une amende de 750 € à 7 500 € ou de l'une des deux peines seulement, quiconque met obstacle à l'exercice des fonctions confiées aux agents mentionnés aux articles L 211-2 et L 216-3 du Code de l'Environnement.

Article 12 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente :

- 1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés.
- 2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente, dans un délai de un an à compter de l'affichage dudit acte dans la mairie concernée.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les agents visés à l'article L 216-3 du Code de l'Environnement et les maires des communes de CHABRIS, LA VERNELLE, MENETOU-SUR-NAHON, PARPECAY, STE CECILE, SEMBLECAY, VARENNES-SUR-FOUZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque bénéficiaire irriguant et affiché en mairie.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Eau-Forêt-Espaces Naturels
par intérim,



Jean-Marie MARTIN

ANNEXE 1

preleveur_societe	preleveur_nom	preleveur_Prenom	commune Siège	prelev_t_rivie re	Debit de pompage (m3/h)	Volume demandé	Commune prélèvement	parcelle numero	QMNA5 point de prélèvement m3/h	%Débit /QMNA5	Régime administratif	Période
	BRISSEMORET	Jean-Jacques	SEMBLECAY	Fouzon	50	41400	SEMBLECAY	B 103	530,09	9,43	A	10/04/2015-> >31/08/2015
	COUTANT	Laurent	CHABRIS	Fouzon	60	18910	CHABRIS	YR69	527,32	11,38	A	01/07/15 --> 10/09/15
EARL des Barres	DELANDE	Philippe	VARENNES SUR FOUZON	Fouzon	50	15200	VARENNES SUR FOUZON	ZK17	1 686,14	2,97	A	10/04/15 au 31/05/15 et 1/07/15 --> 1/09/15
EARL des Barres	DELANDE	Philippe	VARENNES SUR FOUZON	Fouzon	50	4000	LA VERNELLE	E 621	1 698,94	2,94	A	10/04/15 --> 31/05/15
EARL des Riaux	GARNIER- GIROUARD	Eric et Delphine	LA VERNELLE	Fouzon	90		LA VERNELLE	E 97	1 701,44	5,29		
EARL des Riaux	GARNIER- GIROUARD	Eric et Delphine	LA VERNELLE	Fouzon	90	204090	LA VERNELLE	E 647	1 697,80	5,30	A	01/04/2015 -->15/09/2015 Voir répartition annexe 1 bis
EARL des Riaux	GARNIER- GIROUARD	Eric et Delphine	LA VERNELLE	Fouzon	90		LA VERNELLE	E 1095	1 697,80	5,30		
SCEA Hardy	HARDY	Jean- François	MENETOU SUR NAHON	Fouzon	50	20400	SEMBLECAY	B 182	527,32	9,48	A	01/07/15 --> 31/08/15
EARL des Billons	HARDY	Jean- François	MENETOU SUR NAHON	Fouzon	50	13650	SEMBLECAY	A 214	538,76	9,28	A	15/06/15-->15/09/15
EARL des Billons	HARDY	Jean- François	MENETOU SUR NAHON	Fouzon	50	18000	CHABRIS	YP39	530,09	9,43	A	01/07/15 --> 31/08/15
	ROGER	Bernard	CHABRIS	Fouzon	55	49740	CHABRIS	ZM 130b	1 653,48	3,33	D	10/04/2015 -->19/09/2015
	ROGER	Etienne	CHABRIS	Fouzon	55	29100	CHABRIS	ZM 130b	1 653,48	3,33	D	10/05/2015 --> 19/09/2015

ANNEXE 1 BIS : Volumes autorisés à l'EARL des RIAUX 204 090 m3

	Avr			mai			juin			juillet			août		sept	
	D1	D2	D3	D1	D2	D3	D1	D2	D3	D1	D2	D3	D1	D2	D3	
He tendre 35,8 ha	5967	5967	5967	5967	5966	5966			0		0					
Mais 28,7 ha							3082	6164	9510	10919	10919	9510	9510	8453	7925	1498
Blé 26 ha	4333	4333	4333	4333	4334	4334										
Mais 24 ha							2890	5254	7881	9107	9107	7881	7881	7005	6568	1226
Volumes autorisés Totaux (m3)	10300	10300	10300	10300	10300	10300	5972	11418	17391	20026	20026	17391	17391	15458	14493	2724

ANNEXE 2

preleveur_ Société	preleveur_ Nom	preleveur_ Prénom	commune Siège	prelevt_ Riviere	Debit de pompage (m3/h)	Volume demandé	Commune prélèvement	parcelle numero	QMNA5 point de prélèvement m3/h	% Débit /QMNA5	Régime administratif	Période
EARL des Barres	DELALANDE	Philippe	VARENNES SUR FOUZON	Nahon	50	7500	VARENNES SUR FOUZON	ZP 15b	1 686,14	2,97	A	01/04/2015->20/05/2015
GAEC des Mussiers	LANCHAIS	Yannick	MENETOU SUR NAHON	Nahon	60	67300	MENETOU SUR NAHON	ZD 57	533,08	11,26	A	01/04/2015->31/08/2015
EARL de la Commanderie	LEOMENT	Philippe	VARENNES SUR FOUZON	Nahon	40	6000	VARENNES SUR FOUZON	ZO 9d	517,92	7,72	A	01/05/15->30/06/15
GAEC Pesson	PESSON	Dary	MENETOU SUR NAHON	Nahon	50	16000	MENETOU SUR NAHON	ZB 145/146	536,89	9,31	A	20/04/2015->10/06/2015

ANNEXE 3

preleveur_ _ Societe	preleveur_ _ Nom	preleveur_ _ Prénom	commune Siège	prelevt_ _ Riviere	Debit de pompage (m3/h)	Volume demandé	Commune prélèvement	parcelle numero	QMNA5 point de prélèvement m3/h	% Debit /QMNA5	Régime administratif	Période
EARL de Monty	BRISSET	Didier	STE CECILE (36)	Renon	60	17600	STE CECILE	ZK60	392,46	15,29	A	01/05/2015 -> 31/08/2015
SCEA Hardy	HARDY	Jean-François	MENETOU SUR NAHON	Renon	50	18000	PARPECAY	AD 202	546,89	9,14	A	01/05/15 -> 15/06/15
EARL du Bordelat	RIOLLET	Denis	PARPECAY	Renon	35	8000	PARPECAY	AH 50	539,53	6,49	A	01/06/15 -> 10/08/15

ANNEXE 4 : Tours d'eau 2014 sur le NAHON

preleveur_ _ Societe	preleveur_ _ Nom	preleveur_ _ Prénom	Debit de pompage (m ³ /h)	N° compteur	parcelle (s)	cultures	surface	jours interdits
GAEC Pesson	PESSON	Dany	50	18173	ZB 145/146	blé tendre	20	21,22,23,24 avril 2015
								6,7,8,9,10 mai 2015
EARL des Barres	DELALANDE	Philippe	50	WA 00234593	ZP 15b	blé tendre	9	24,25,26,27 avril 2015
								11,12,13,14,15 mai 2015
GAEC des Mussiers	LANCHAIS	Yannick	60	6094	ZD 57	blé tendre+Colza	30+8	27,28,29,30 avril 2015
								16,17,18,19,20 mai 2015
EARL de la Commanderie	LEOMENT	Philippe	40	ZR1028	ZO 9d	pois printemps	9	1,2,3,4,5 mai 2015

